

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS1471

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17, substituer aux mots :

« tenant notamment à son absence de logement, à ses conditions de logement, à sa situation de proche aidant ou à son état de santé »

les mots :

« notamment en matière de santé, de logement, de garde d'enfant et tenant à sa situation de proche aidant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à harmoniser la liste des freins périphériques que peuvent rencontrer les demandeurs d'emploi en reprenant d'une part la rédaction de l'alinéa 22 pour les difficultés relatives à la santé et au logement et en y intégrant d'autre part, la garde d'enfant unanimement identifiée comme un frein majeur dans le retour à l'emploi.